

FICHE « LES DERNIERES ACTUS »



SPECIALE FDI REBOND



Fiche technique réalisée le 27-08

Actualisée le 14-09

Il est sorti !

Face aux circonstances exceptionnelles auxquelles nous sommes confrontés, le Gouvernement a décidé de déployer un dispositif de soutien exceptionnel en faveur des SIAE et des EA pour **atténuer à court terme l'impact de la crise et préserver à moyen terme les objectifs de croissance du secteur**. Il prend la forme de subventions par **redéploiement des crédits 2020 non consommés, par la mobilisation du Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI)**.

Ce dispositif vient en complémentarité aux mesures de droit commun et à l'activité partielle, donc **les aides sont cumulables**.

Il vise 2 objectifs qui se déclinent en 2 axes d'intervention :

- **Consolider les SIAE** : l'axe 1 se traduit par **un FDI forfaitaire**
- **Accompagner le changement d'échelle des SIAE** : l'axe 2 du FDI est individualisé sur la base de projets à déposer

Textes et documents de référence :

- > [INSTRUCTION DGEFP/SDPAE/MIP-METH/2020/140 du 14 août 2020 relative à la mobilisation des fonds de développement de l'inclusion et du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées en soutien aux entreprises sociales inclusives](#)
- > [Fiche 1 : modalité de déploiement du FDI dans le contexte de crise](#)
- > [Annexe 1 : Modèle convention-type à utiliser dans le cadre d'une demande FDI axe 1](#)
- > [Appel à projets FDI exceptionnel pour la relance inclusive et la croissance de l'IAE – Axe 2](#)
- >
- > [Annexe 3 Dossier de demande de subvention - Axe 2](#)
- >
- > [Annexe 4 Modèle de convention - Axe 2](#)

Volet 1 : calcul à partir des heures non travaillées


- > Objectif : couvrir les pertes d'exploitation et le maintien de l'accompagnement socio-professionnel
- > Période couverte : 1^{er} mars au 31 août 2020
- > Cumulable avec l'activité partielle
- > Forfait applicable en fonction de la SIAE :

	ETTI	AI	EI	ACI
Forfait par heure non travaillée	1,70 €	2,40€	8,40€	2,50€

Modalité de calcul des heures non travaillées :

Pour les mois de mars à août

= heures travaillées déclarées conventionnées N-1 - heures travaillées déclarées conventionnées N

 *les mois de juillet et août sont éligibles uniquement en cas d'activité partielle déclarée sur ces mois (sauf pour les ETTI qui restent éligibles)*

Cas des nouvelles SIAE : [voir fiche 1 modalité de déploiement du FDI page 2](#)


Volet 2 : calcul sur les heures travaillées


- > Objectif : couvrir les charges liées au maintien de d'activité
- > Période : 1^{er} mars au 30 juin 2020
- > Forfait uniforme pour toutes les SIAE : 1,50€ par heure travaillée

Modalité de calcul des heures travaillées :

Pour les mois de mars à juin

= heures travaillées déclarées conventionnées sur l'extranet IAE

 **Cas particulier des ACI portés par les personnes publiques :** les aides aux postes sur les heures non réalisées ont pu être versées pendant le confinement. Par conséquent, elles ne sont éligibles qu'au forfait de 1,50€ par heure payée et déclarée sur l'extranet IAE et couverte par l'aide au poste sur la période


 **Les SIAE ayant bénéficié de FDI consolidation** entre janvier et juillet 2020 sont éligibles à l'axe 1 mais le FDI consolidation perçu viendra en déduction du montant calculé.

Pour les calculs relatifs à l'axe 1 forfaitaire, un simulateur est mis à votre disposition en cliquant ici <http://fdi.inclusion.beta.gouv.fr/>



Délais, instruction, versement de l'aide

- › Dépôt jusqu'au **30 septembre 2020**
- › Transmission de la convention type à la DIRECCTE [Annexe 1 : Modèle convention-type à utiliser dans le cadre d'une demande FDI axe 1](#) et des pièces nécessaires ([voir fiche 1 modalité de déploiement du FDI page 3](#))
- › **Versement en une ou plusieurs fois en fonction des états mensuels validés par l'ASP** : l'avance versée correspondra au montant couvrant les mois pour lesquels les états mensuels ont été validés par l'ASP, il est donc vivement conseillé d'être le plus à jour possible dans ses déclarations d'heures.

 **Modalités et procédures exactes à voir avec votre UT**

FDI REBOND - AXE 2 : FDI exceptionnel pour la relance inclusive et la croissance de l'IAE

Il fonctionne sur la base **d'appels à projets de la DIRECCTE**.

Le FDI axe 2 a vocation à accompagner des **projets de relance économique inclusive, le développement de nouveaux relais de croissance, via un changement d'échelle, une transformation de leurs activités et de leurs organisations** dans la trajectoire de croissance du Pacte d'ambition pour l'IAE, c'est-à-dire notamment **en termes de création d'emplois** ;

4 priorités de soutien en faveur du développement et la transformation des structures de l'IAE :

- ✓ **Aide à l'investissement** : Le développement et la diversification des activités d'une structure sur des secteurs stratégiques ou d'avenir (relocalisation d'activités, transition écologique, digitalisation...), professionnalisation de la structure...
- ✓ **Aide aux actions de développement commercial** : recrutement de ressources humaines dédiées, déploiement de projet e-commerce, plaquettes commerciales, création/amélioration d'un site internet, référencement, mise en place d'une marque, opération de phoning...
- ✓ **Aide au conseil** dans différents domaines (développement commercial, organisation de la production, techniques de production, gestion financière, politique RH, GPEC, transformation numérique de l'entreprise)
- ✓ **Aide au démarrage** en appui à la création de nouvelles structures

 **Les aides à la consolidation sont mobilisées via l'axe 1 et sont donc exclues de l'axe 2**

Critères de sélection

- ✓ Pertinence du projet par rapport aux 4 priorités définies, en particulier en termes de **maintien et/ou de création d'emplois en faveur des personnes en insertion** ;
- ✓ Critère économique : viabilité du projet, existence de cofinancements, diversification des clients et de l'activité ;
- ✓ Critère social : qualité de la construction de parcours, partenariats avec des entreprises « classiques » afin de faciliter le retour à l'emploi des salariés en insertion, efforts de formation ;
- ✓ Qualité du dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation, notamment performance des outils de gestion de la structure, capacité de reporting sur les moyens accordés et les résultats obtenus.

Taux de prise en charge

- ✓ 55% des coûts des projets
- ✓ Jusqu'à 75% pour une implantation dans une zone « blanche » ; sur des projets de grande envergure (aide >50 000€ ; échelle territoriale inter-régionale voire nationale, notamment dans le cadre de groupements et mutualisations entre structures) ; pour des projets porté conjointement par une SIAE et une EA.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le montant de l'aide pourra être supérieur en fonction de critères définis par la DIRECCTE qui prendraient en compte les enjeux économiques et sociaux d'un territoire.

Délais, durée des projets, instruction

- › Dépôt jusqu'au **02 novembre 2020 à 12h**
- › **Convention sur un an** sauf projet de grande envergure jusqu'à 18 mois

Tous les documents pour réaliser la demande :

- › [Appel à projets FDI exceptionnel pour la relance inclusive et la croissance de l'IAE – Axe 2](#)
- › [Annexe 3 Dossier de demande de subvention - Axe 2](#)
- › [Annexe 4 Modèle de convention - Axe 2](#)



Modalités et procédures exactes à voir avec votre UT

Pour toute question : Daphné GRENECHE

d.greneche@inae-nouvelleaquitaine.org